

## Communiqué du SSI face aux tragiques évènements survenus dans l'institution « Hogar Seguro » au Guatemala

En plus de manifester sa tristesse, ses condoléances et sa solidarité face aux évènements tragiques survenus au sein de l'institution "*Hogar Seguro Virgen de la Asunción*" au Guatemala, qui ont frappé des enfants et leurs familles, le SSI souhaite réitérer sa préoccupation quant à la situation des enfants qui vivent en institution, en particulier lorsque ces institutions ne sont pas conformes aux standards de qualité posés par les normes internationales, ni supervisées adéquatement et régulièrement, et de ce fait, sont hautement exposées à de graves risques de violations des droits des enfants qu'elles accueillent.

En effet, ces situations reflètent les risques et les conséquences extrêmement dommageables sur les enfants que génèrent les placements en institutions, et plus spécifiquement en institutions de grande taille. Ces institutions, non seulement n'offrent pas une prise en charge de qualité garante du bien-être des enfants, mais, qui plus est, privent ces derniers d'une attention individualisée et personnalisée.

Ainsi, les efforts de tous les acteurs concernés doivent poursuivre les trois objectifs suivants: (1) s'orienter vers la prévention de la séparation ; (2) viser le développement d'alternatives à ce mode de prise en charge, de type familial ; et, (3) parvenir à améliorer la qualité de la prise en charge dans les institutions existantes afin qu'elles respectent les standards internationaux. De plus, le processus doit garantir la participation des enfants, y compris à travers un mécanisme de plaintes efficace. Le processus de désinstitutionnalisation devrait viser la diminution du nombre de foyers et d'orphelinats, promouvoir activement les solutions de type familial et communautaire et garantir le soutien aux familles (d'origine, élargies, d'accueil ou adoptives). La priorité ne devrait pas être la création de nouvelles institutions - comme l'institution concernée au Guatemala dont la création date de 2010 - afin de garantir qu'il s'agit réellement d'une mesure temporaire de dernier recours, bénéficiant d'un mécanisme clair de révision périodique des mesures de protection et de prise en charge des enfants par les autorités compétentes.

Sur ce point, le SSI poursuit son engagement de soutien aux États et aux autres acteurs dans la mise en œuvre du processus complexe de désinstitutionnalisation, ainsi que des standards internationaux relatifs aux droits des enfants en protection de remplacement. Nous poursuivons notre travail commun afin que de tels évènements ne se reproduisent pas dans d'autres contextes, et de pouvoir assurer que les droits des enfants en protection de remplacement, ou en risque de l'être, soient pleinement protégés et respectés.